

REGLES DE VIE HOSPITALISATION DE JOUR

La Clinique du Virval est une collectivité sociale, qui reçoit des patients volontaires et demandeurs de soins, admis après consultation d'un psychiatre attaché à la Clinique.

Ces règles de vie ont pour objet de définir les droits et obligations de chacun.

Article 1 - Prescriptions Médicales

Sont soumis à prescriptions médicales pour chaque patient les traitements médicaux, psychologiques et non médicamenteux, ainsi que les régimes s'il y a lieu.

Les traitements psychologiques dispensés dans la Clinique sont proposés à travers les entretiens psychologiques individuels ou de groupe, les séances de relaxation, les ateliers thérapeutiques et l'hydrothérapie.

Article 2 – Organisation de la permanence et de la continuité des soins

La continuité de la permanence des soins est assurée par les psychiatres de la Clinique :

Docteur Graziella CAIGNEZ-BOUTOILLE
Docteur Pierrette FLAMENBAUM
Docteur Philippe LEVEQUE
Docteur Maud MARANINCHI
Docteur Daniel SIMON

En cas de complication après la sortie, vous avez la possibilité d'appeler la Clinique, vous serez mis en relation avec le personnel soignant qui vous indiquera la marche à suivre.

Concernant l'hospitalisation en Clinique de jour, à la fermeture du service, le relais est pris par l'équipe soignante des services d'hospitalisation complète.

Article 3 – Pièces Administratives

Lors de son admission, le patient doit présenter les pièces suivantes :

- carte vitale avec les droits mis à jour et l'attestation de sécurité sociale à jour,
- carte et coordonnées de sa mutuelle,
- carte d'identité et une photo d'identité récente,
- renseignements médicaux, ordonnances du traitement médical en cours,
- pour les mineurs, autorisation d'hospitalisation du parent ou du tuteur légal responsable, autorisation d'accompagnement extérieur.

Article 4 – Tarifs

Est demandé lors de l'admission du patient :

- un chèque d'acompte de 25 euros encaissable,
- un chèque de caution, non encaissable, de 100 euros,



REGLES DE VIE HOSPITALISATION DE JOUR

un forfait « activités » de 8 euros (à renouveler tous les 3 mois) vous sera facturé. Celui-ci vous permettra d'effectuer les activités en ateliers thérapeutiques (un listing détaillé des activités proposées est joint au livret d'accueil).

Conformément à la convention passée avec les organismes d'Assurance Maladie, le patient ou la personne de sa famille ci-dessous signataire, reconnaît avoir été informé(e) des tarifs en vigueur dans l'établissement à ce jour. Le patient reconnaît avoir été informé des conditions dans lesquelles seront réglés les frais liés à sa venue. Dans le cas où une prise en charge ne pourrait être obtenue en faveur du patient, le signataire s'engage à régler à la Clinique la totalité des frais inhérents à la journée de traitement.

Article 5 – Horaires

Il est demandé à chaque patient de respecter les horaires ci-dessous :

- Le patient arrive à 9 heures et repart à 16 heures 45
- Le déjeuner est servi à partir de 12 heures.

Article 6 – Tenue

Un comportement et une tenue en rapport avec les règles de la vie en société sont attendus de la part de chacun. Tout comportement tendancieux impliquera l'exclusion immédiat.

Notre établissement étant avant tout un lieu de soins, de calme et de repos, le patient aura à cœur d'éviter les conversations bruyantes, de conserver une attitude respectueuse et courtoise à l'égard du personnel, des autres patients, aussi bien dans l'établissement que dans le parc.

Il est notamment précisé les points suivants :

- Facturation au patient des dégradations du mobilier et des équipements.
- Interdiction d'introduire dans la Clinique de l'alcool, des produits à base de caféine ou de théine, des médicaments autres que les leurs, des produits illicites, de la nourriture, des bouteilles ou thermos de boissons et tout objet dangereux.
- Interdiction formelle de fumer (cigarettes et cigarettes électroniques) au sein de l'établissement (loi du 1er février 2007). Les lieux de vie et de circulation sont équipés de détecteurs de fumée. Dans le parc, respecter les espaces en utilisant les cendriers.
- La prise d'alcool étant contre-indiquée avec les traitements psychotropes, leur consommation est interdite au sein de l'établissement et vivement déconseillée lors de vos permissions.
- La Clinique ne peut admettre ou conserver les patients atteints de maladies contagieuses, les patients agités nécessitant une contention, les patients refusant de collaborer avec leur psychiatre ou de suivre les prescriptions à visée thérapeutique.

Article 7 – Téléphone – Ordinateur portable

Comme dans tout établissement de soins, l'utilisation de certains matériels est interdite : Ordinateur portable - Appareil photo, et tout autre appareil permettant l'enregistrement de son, image, vidéo ..., ceci afin d'assurer la confidentialité des patients.

Le téléphone portable est autorisé de 13h à 13h30. En dehors de ces horaires, il doit être laissé dans le vestiaire.

Article 8 – Effets personnels

Le patient est prié d'apporter :

Pour l'activité physique :

- Jogging,
- Chaussures de sports.

Pour l'hydrothérapie :

- Maillot de bain,
- Draps de bain,
- Peignoir de bain,
- Bonnet de bain,
- Une paire de mules de piscine propres (ou équivalent) réservées exclusivement à l'usage de l'hydrothérapie.

Article 9 – Piscine et soins hydrothérapeutiques

L'utilisation de la piscine et les soins hydrothérapeutiques se font sur prescription médicale.

Un maillot de bain est obligatoire (une pièce pour les femmes, pas de short pour les hommes).

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Une douche savonnée est obligatoire avant l'accès à la piscine et à l'hydrothérapie, ainsi que le passage dans le pédiluve.

Article 10 – Vols et disparitions d'objets

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels. Il est donc vivement déconseillé de ne pas amener d'objets de valeur au sein de l'établissement. Nous vous rappelons qu'un vestiaire fermé à clé est mis à votre disposition.

Article 11 – Commission des usagers (CDU)

Une Commission des usagers est instituée au sein de la Clinique. Elle est chargée de régler dans la mesure du possible les éventuels litiges ou d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de leur indiquer les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.

Les usagers sont représentés dans cette commission par les représentants de l'association UFC Que Choisir : Mme PELLEGRIN, Mme HAUTEFEUILLE (vous pouvez les

REGLES DE VIE HOSPITALISATION DE JOUR

contacter par mail : contact@cotedopale.ufcquechoisir.fr) et de l'association Calais Respire : M. VASSEUR (vous pouvez le contacter par mail : calaisrespire@hotmail.fr).
Vous pouvez également prendre contact avec le Dr P. LEVEQUE Psychiatre et Médiateur médical, Mme PODGLAJEN Médiatrice non médicale et/ou Me DELABRE Directrice de l'établissement ou demander à faire remplir un rapport des plaintes et réclamations auprès du personnel soignant.

Article 12 – Respect du secret des patients

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres patients en ne révélant pas, pendant ni après votre séjour, leur identité ou toute information dont vous seriez dépositaire.

Fait à Calais, le.....
(fait en 2 exemplaires)

Signature du patient et/ou du membre référent de la famille.
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du patient :

Signature du responsable légal :